

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :**

BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie (arrivée à 20h48), CHEVALIER DU FAU Vanessa (arrivée à 20h48), CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Présent à distance :** LALONDE Cédric

**Elus ayant donné procuration :** DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent  
BERTHEREAU Marc donne pouvoir à VOISINE Henri  
DEMESLAY Magali donne pouvoir à GROSSET Corinne  
LALONDE Cédric donne pouvoir à GILLET Thomas

**Elues absentes :** CHEVALIER DU FAU Vanessa jusqu'à 20h48 et CATHALOT Mélanie jusqu'à 20h48

**Secrétaire de séance :** BEAUMONT Jean-Marie

.....  
**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 Mars 2021**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

**2) 1.4 Restauration scolaire : Contrat avec Papillote et Compagnie**

Madame Corinne GROSSET, maire, expose,

En 2018, la commune de Saint Lambert la Potherie est devenue actionnaire de la SAPL Angers Loire Restauration. En septembre 2019, l'EPARC devient Papillote et Compagnie. Celle-ci a pour objet :

- De concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
- D'assurer un service de restauration à destination des jeunes publics (écoles, accueils de loisirs et crèches ...) des communes actionnaires.

Le contrat de confection et livraison de repas pour l'école de la commune de Saint Lambert la Potherie arrivant à échéance au 31 août 2021, il est proposé de signer un contrat avec Papillote et Compagnie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

*Arrivée de CHEVALIER DU FAU Vanessa et CATHALOT Mélanie à 20h48*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le changement de prestataire pour le restaurant scolaire Félix Pauger.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 8.3 Mise en place d'une plateforme de service fourrière de véhicules

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Chaque Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

La ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée afin de mettre la fourrière à disposition d'autres communes. Toutefois, dans la pratique, ce dispositif s'est avéré contraignant notamment en termes de réunions et de quorum.

La loi NOTRe ayant explicitement ouvert les possibilités de service commun entre des communes, il est proposé de signer une convention plateforme pour cet objet, selon le modèle annexé à la présente.

Cette convention précise que la ville d'Angers assure : la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiées ; la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers.

S'agissant des dispositions financières, la ville d'Angers perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction ; elle facture à la Commune un forfait relatif aux frais de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu les articles R. 325-12 à R.325-45 du Code de la route,

Considérant la délibération DEL-2018-464 du 26 novembre 2018 adoptée par le conseil municipal de la ville d'Angers,

Considérant la délibération n°2014/125 du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention plateforme de service pour la fourrière des véhicules et toutes les pièces utiles à son exécution.

**Impute** les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 4) 8.8 Convention FDGDON

Report de la délibération

.....

## 5) 7.10 Tarifs municipaux

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Je vous propose d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour cette nouvelle année et les nouveaux tarifs sont applicables comme suit :

Location de la salle communale <b>2021</b>	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale (du 15/10 au 15/04)
Réunion < à 3 heures (matin ou après-midi)	60 €	180 €	50 €
Une journée	245 €	600 €	75 €
Samedi + Dimanche	306 €	790 €	100 €
Location de verres	35 €	35 €	
Location de vaisselle	60 €	60 €	
Location des salles Hergé, Jules Verne et Camille Claudel*	35 €	93 €	25€
Réunion < à 3 heures			
Estrade (5 panneaux supplémentaires)	89 €	89 €	

Gratuité de la salle communale, de la salle Hergé, de la salle Jules Verne et de la salle Camille Claudel pour les associations de Saint-Lambert-la-Potherie.

<b>Cimetière</b>	<b>2021</b>
Concession trentenaire	106 €
Concession columbarium 15 ans	345 €
Concession columbarium 30 ans	633 €
Concession cave-urne 15 ans	345 €
Concession cave-urne 30 ans	633 €

### **Service de Photocopies :**

Depuis 2011, les photocopies format A3 et A4 sont vendues au tarif de 0,18 euros. Je vous propose les tarifs suivants afin de faciliter notamment la gestion du numéraire à l'accueil de la mairie :

Photocopie Format A4 : 0.20€

Photocopie Format A3 : 0.40€

### **Fax :**

Depuis 2011, le tarif pour l'envoi du fax et l'accusé réception est de 0.18€. Je vous propose le tarif de 0.20€ afin de faciliter la gestion du numéraire à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame la Maire.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 6) 7.5 Subvention – Suppression exceptionnelle de loyer pour l'institut de beauté

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

L'Institut de beauté situé au 40 rue des Landes est un local appartenant à la commune et nous avons donc un bail commercial avec l'occupant. Du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 et surtout du reconfinement qui est en cours depuis le 3 avril 2021, l'institut ne peut pas ouvrir. Il n'y aura donc pas d'activité, ni revenu au moins jusqu'au 3 mai 2021. Cependant Madame Couet, la locataire aura quand même des charges à payer, c'est pourquoi elle a demandé à la Mairie de supprimer le loyer pour le mois d'avril 2021.

Considérant le courrier de demande d'aide exceptionnelle reçu le 6 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la demande de l'Institut de Beauté de supprimer le paiement du loyer pour le mois d'avril 2021.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 7.5 Subventions : Crédits scolaires, écoles Félix Pauger et St Maurille

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose,

La commission Affaires scolaires propose de maintenir le montant des crédits scolaires pour 2021, pour les écoles Félix Pauger et St Maurille :

	2019	2020	2021
	Montant par enfant	Montant par enfant	<b>Montant par enfant</b>
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56,00	56,00 €	<b>56,00 €</b>

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

L'effectif total pour l'école Félix Pauger est de 141 élèves en élémentaire et 89 élèves en maternelle.

L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 95 élèves dont 73 élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 8) 7.5 Subvention à l'école Saint-Maurille

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose,

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans certains cas les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune, y compris lorsqu'ils sont scolarisés dans une classe sous contrat d'association d'un établissement d'enseignement privé situé sur une autre commune.

La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint-Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint-Maurille est le suivant :

Association	2020	2021
Ecole Saint-Maurille	49 686,77€	<b>51 789,69€</b>

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle et en élémentaire. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie. Plusieurs explications à cette augmentation, la principale étant la mise à jour du tableau de calcul du coût de l'élève avec l'intégration de dépenses de fonctionnement obligatoires puis l'intégration de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 (matérielles et humaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 9) 7.5 Convention avec l'ALSH Familles Rurales Beaucouzé

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose,

En 2016 la commune de Saint Lambert la Potherie a signé une convention avec l'Association Familles Rurales de Beaucouzé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, afin de permettre aux enfants de Saint Lambert la Potherie d'être accueillis au centre de loisirs de Beaucouzé lorsque l'ALSH sur la commune était fermé ou lorsque le nombre d'enfants accueillis sur le centre était trop important et dépasse la limite des 50 enfants.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a été remplacé par la Convention Territoriale Globale. C'est dans ce cadre et afin de permettre aux enfants Lambertois d'être accueillis dans un centre de loisirs que la commune souhaite renouveler cette convention.

Pour l'AFR de Beaucouzé, il s'agit :

-d'accueillir les enfants de la commune de Saint Lambert la Potherie pendant les vacances scolaires lorsque l'ALSH de Saint Lambert la Potherie est fermé,

-et de pratiquer pour les enfants de Saint Lambert la Potherie, les mêmes tarifs que ceux de Beaucouzé sauf pour les séjours effectués lors de l'ouverture de l'ALSH de saint Lambert la Potherie, où le tarif Hors commune sera appliqué.

En contrepartie, la commune de Saint Lambert la Potherie s'engage à verser à l'ALSH AFR de Beaucouzé une subvention de fonctionnement sur la base d'un montant par journée et par enfant. Les modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la nouvelle convention avec l'Association Familles Rurales de Beaucouzé,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 10)4.1 Fonction Publique Actualisation du tableau des effectifs

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la Commune a créé un ensemble de postes déclinés dans le tableau des effectifs ci-dessous. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Les postes permanents créés sont différenciés des postes non permanents, qui ne peuvent être occupés que par des contractuels et pour des missions temporaires. Le motif de recours sur ces postes est l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'activité des services de la commune actuelle et planifiée, je vous propose de modifier comme suit le tableau des postes permanents :

- La gestion administrative des ressources humaines est une activité récurrente et chronophage. Celle-ci était jusqu'à présent réalisée par la directrice générale des services. Afin de pouvoir lui dégager du temps à affecter sur d'autres missions, un poste temporaire a été créé en mai 2020. Grâce à ce poste, l'activité des ressources humaines a pu être mise à jour, structurée et la collectivité s'est équipée d'un logiciel de gestion des ressources humaines. Cela a permis la reprise de toutes les compétences de gestion des ressources humaines, jusqu'à l'internalisation de la paie. Afin de pouvoir poursuivre cette activité et la gérer dans de bonnes conditions, il est nécessaire de créer un poste. Ce temps représente 60% d'un temps plein, soit 0.6 ETP et il n'est pas possible de l'affecter à un poste déjà existant. De plus les projets d'aménagement de la commune sont nombreux et la collectivité les gère elle-même, en régie. Cela a pour conséquence une surcharge importante de travail sur le service administratif de la mairie et surtout sur la responsable du pôle Urbanisme. C'est pourquoi je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de renforcer le service administratif, pour 40% d'un temps plein (0.4 ETP) et prendre en charge des ressources humaines (0.6 ETP).

- Suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe d'une de nos agentes du service administratif, je vous propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe, ce qui permet à l'agente de changer de grade tout en continuant d'occuper son poste actuel.

Tableau des effectifs des postes permanents proposés ci-dessous :

POSTES PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Taux d'emploi	ETP	Postes pourvus
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	1	35	100%	1,00	1
	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	100%	1,00	0,9
	Adjoint administratif territorial	C	3	35	100%	3,00	2
	Adjoint administratif territorial	C	2	11	31,43%	0,63	2
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35	100%	1,00	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35	100%	3,00	3
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28,69	81,97%	0,82	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	80%	0,80	1
	Adjoint technique territorial	C	1	35	100%	1,00	1
	Adjoint technique territorial	C	1	22,6	64,58%	0,65	1
	Adjoint technique territorial	C	1	25,13	71,81%	0,72	1
	Adjoint technique territorial	C	1	17,64	50,40%	0,50	1
SOCIAL	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30,78	87,94%	0,88	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	26,16	75,01%	0,75	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30,73	87,80%	0,88	1
	Agent social	C	1	17,25	49,28%	0,49	1
ANIMATION	Animateur	B	1	35	100%	1,00	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,44	49,85%	0,50	1
TOTAL			23			18,62	21,9
ETP Postes Permanents						18,62	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter de ce jour.

**Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 11)7.2 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

En application de notre délibération en date du 14 décembre 2020, approuvant les orientations budgétaires de la commune pour 2021, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois.

Je vous propose donc les taux d'imposition des taxes directes locales, inchangés pour la cinquième année consécutive en 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
<b>Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale</b>	33,13	33,13
<b>Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale</b>		21,26
<b>Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)</b>	54,79	54,79

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti (TFB) est composée du taux départemental et du taux communal. La TFB reste inchangée à 33.13% pour 2021 pour la part communale et le taux départemental est de 21.26%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Pour rappel le taux de la taxe d'habitation de référence est 19.72% et celui-ci ne peut plus être modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment sur ses articles 2 et 3 aménagées par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.39%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79%

Cette délibération annule et remplace la délibération D2021-36 du 8 mars 2021.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 12)7.10 Changement de dénomination du site Synchro en Chantoiseau

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

L'entreprise SYNCHRO Diffusion était installée entre les Ecots et le Bourg de Saint Lambert la Potherie, elle a transféré son activité de plateforme logistique sur la zone de St Barthélémy d'Anjou depuis plusieurs années et depuis cette date, le site était inutilisé.

En juin 2019, la commune a décidé d'acheter la parcelle dont le bâtiment a été démoli, afin de lui donner une vocation d'habitat.

La commune prévoit d'aménager cette friche industrielle et d'y construire 29 logements, dont 19 en lots libres, 4 en accession sociale et 6 en locatif social. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de celui de la ZAC de Gagné.

Aujourd'hui, un projet de plan d'aménagement est réalisé et vous sera soumis prochainement mais avant d'engager la suite de la réflexion, il convient de dénommer cette future réalisation.

Sur avis de votre commission Aménagement, il vous est proposé le nom de Chantoiseau, celui-ci fait référence à la dénomination cadastrale d'une parcelle voisine.

De plus lors du conseil municipal du 15 février 2021 par délibération D2021/37, un budget annexe « Synchro » a été créé, c'est pourquoi il nous faut également changer la dénomination du budget annexe Synchro en budget annexe Chantoiseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la dénomination du site «Chantoiseau» à la place de Synchro comme intitulé du budget annexe lotissement créée le 15/02/2021.

<b>Pour :23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

## 13)3.2 Vente foncière : emprise Route de Saint Jean de Linières

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

La commune a été sollicitée par M. et Mme MENARD propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 95 dont ils souhaitent régulariser la surface cadastrale d'une part pour la diviser en vue de construire et d'autre part acquérir une bande complémentaire sur la parcelle AC 96, propriété de la commune pour desservir la parcelle détachée.

A l'époque, en accord avec la commune, une partie d'une emprise communale mitoyenne avait été rattachée à la parcelle AC 95 appartenant à M. et Mme MENARD, sans que cela ne soit officialisé par un acte notarié.

Aujourd'hui, M. et Mme MENARD souhaitent diviser leur parcelle après y avoir intégré à la fois cette régularisation parcellaire d'environ 239m<sup>2</sup> et en y ajoutant une partie de la parcelle AC 96, propriété de la commune, d'une surface de 311m<sup>2</sup>, leur permettant de créer un chemin pour desservir le fond de la parcelle.

Il a été convenu de céder ces deux emprises pour un montant de 23 000€.

Vu l'avis des domaines du 29 mars 2021,

Considérant que cette cession a en partie pour effet de régulariser une situation ancienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** une réduction du prix estimé par les Domaines,

**Approuve** la cession de deux emprises cadastrales d'une surface totale de 550m<sup>2</sup> au prix de 23 000€,

Et **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



### 14)3.2 Vente foncière : emprise Place St Maurille

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Dans le cadre d'un réaménagement de la cour de son école, l'OGEC a manifesté le souhait d'acquérir une emprise appartenant à la commune. Lors du dernier conseil municipal, vous aviez adopté la désaffectation et le déclassement de deux emprises cadastrées AA 638 (20m<sup>2</sup>) et AA 639 (23m<sup>2</sup>) sans utilité publique, et la cession à l'association FREPPEL-DDEC (siège social situé au 5 rue du Haut Pressoir – 49 000 Angers).

Il avait été décidé de vendre ce foncier à l'euro symbolique. Cependant il s'avère que la vente ne peut se faire en ces termes.

Considérant l'avis des domaines en date du 12/11/2020,

Considérant la surface totale cédée de 43m<sup>2</sup>,

Considérant l'utilisation qui sera faite de cette emprise, agrandissement de la cour d'école,

Je vous propose de céder ces deux emprises au prix de 320€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** une réduction sur le prix estimé par les Domaines,

**Approuve** à l'association FREPPEL – DDEC la vente des parcelles AA 638 et AA 639 d'une superficie totale de 43m<sup>2</sup> au prix de 320€, auxquels s'ajouteront les frais de bornage,

Et **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 15) 8.4 Projet social village Séniors

Madame Derommelaere, adjointe aux affaires sociales, expose :

Depuis une quinzaine années, le CCAS constate régulièrement la difficulté à répondre aux besoins de logements des aînés et des personnes en situation de handicap. Bon nombre d'habitants quittent le village dès lors que leur logement est devenu inadapté.

La municipalité s'est saisie de cette problématique en menant une réflexion autour du village séniors situé en centre bourg. Les 22 logements dont 15 à destination des personnes âgées intégreront dès leur conception des critères précis d'accessibilité, et la possibilité d'évolution, en fonction de l'avancée en âge, avec des moyens facilitant la vie quotidienne et le maintien au domicile. La cellule que la commune souhaite acquérir auprès de la SOCLOVA pourrait permettre de créer une salle de convivialité afin d'en faire un lieu de rencontre, d'échange et d'animation ouvert aux résidents et aux habitants potentiellement concernés.

Le projet social proposé se décompose en différents objectifs :

- Proposer de loger, dans un cadre adapté, des personnes avançant en âge ou en situation de handicap en considérant leurs besoins au sens large.
- Concevoir un environnement et une architecture accessibles et complètement sécurisés en matière de mobilité et de déplacement.
- Prévenir au mieux la perte d'autonomie
- Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement
- Favoriser le maintien en bonne santé, et toute action de prévention en faveur du mieux vieillir.

Pour mettre en œuvre ce projet social, différents moyens et actions peuvent être envisagés tant sur le plan de l'accessibilité, que sur des actions de convivialité ou encore dans le cadre d'animations et d'activités à proposer. Des moyens humains et matériels pourront également permettre de soutenir ce projet social. Enfin le tissu associatif, économique ou de la santé sont autant de secteurs sur lesquels ce projet social pourra s'appuyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet social pour le village Séniors,

Et **autorise** Madame la Maire ou son représentant pour transmettre ce projet social auprès de partenaires.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 16)3.1 Acquisition d'un local auprès de la Soclova

Délibération reportée

### 17)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°15

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°15 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
15	AC 388	1 Impasse Cécilia Payne	403 m <sup>2</sup>	NOUCHET Mathieu et SANNIER Lucie	162 m <sup>2</sup>	57 798 €	68 397,37 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 18)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°26

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°26 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
26	AC 399	17 rue Germaine Tillion	424m <sup>2</sup>	BENOIT Annie et George	170m <sup>2</sup>	61 284 €	72 530,53 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 19)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°31

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°31 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
31	AC 404	7 rue Germaine Tillion	416 m <sup>2</sup>	HIRON Tony et CHANAL Marina	167 m <sup>2</sup>	59 956 €	70 955,99 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 20)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°35

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°35 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
35	AC 408	22 rue Olympe de Gouge	489 m <sup>2</sup>	REIGNIER Valentin et GENDRON Adeline	196 m <sup>2</sup>	72 347 €	85 651,25 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 21)3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°43

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°43 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
43	AC 416	6 rue Olympe de Gouge	407 m <sup>2</sup>	GILOT Sébastien et OGERON Clémence	163 m <sup>2</sup>	58 462 €	69 184,64 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 22)8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier BRUNEAU

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accession sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par délibération D2021-18 du 25 janvier 2021 afin d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de Mme BRUNEAU déposée le 22 janvier 2021 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 100 de 255m<sup>2</sup> sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à Mme BRUNEAU une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle 100,

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 23) 8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier COUET

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accèsion sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par délibération D2021-18 du 25 janvier 2021 afin d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de Mme et M. COUET déposée le 24 mars 2021 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 101 (349m<sup>2</sup>) sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à M. et Mme COUET une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle 101.

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 24) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2021-22	Alignement	Arrêté alignement Route de St Jean de Linières	06/04/2021	LIGEIS
A-2021-23	Elus	Retrait délégation de fonction et signature conseiller délégué Marc Berthereau	07/04/2021	BERTHEREAU
A-2021-24	Personnel Communal	Délégation de signature Amélie GABORIAUD	06/04/2021	GABORIAUD

.....

## 25) Informations diverses

- Elections départementales et régionales : 13 et 20 Juin 2021
- Permis de construire déposé pour salon Funéraire à Saint Lambert la Potherie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics :

Lundi 26 Avril 2021 à 18h30

Lundi 17 Mai 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,

BEAUMONT Jean-Marie



*Beumont*

Les conseillers municipaux :

La Maire,

Corinne GROSSET



*CG*

BEAUMONT Jean-Marie	<i>Beumont</i>	BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			